

AUSTRALIE

Date des élections: 10 décembre 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants et de la moitié (34) des membres du Sénat à la suite de la dissolution anticipée du Parlement le 11 novembre 1977. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en décembre 1975.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement fédéral australien se compose de deux Chambres, la Chambre des Représentants et le Sénat.

La Chambre des Représentants doit, aux termes de la Constitution, comprendre, autant que possible, deux fois plus de membres que le Sénat. Le nombre des représentants de chacun des six Etats constituant l'Australie est proportionnel à leur population mais ne doit pas être inférieur à cinq. A l'heure actuelle, la Chambre se compose de 124 membres, y compris les membres représentant le Territoire de la Capitale australienne et le Territoire du Nord. Tous les représentants sont élus pour 3 ans.

Le Sénat se compose de 64 membres élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans. Chacun des six Etats de l'Australie est représenté par 10 sénateurs, tandis que les résidents dans le Territoire de la Capitale australienne et dans le Territoire du Nord sont représentés par deux sénateurs chacun, élus lors de chaque élection à la Chambre des Représentants.

Système électoral

Sont électeurs, les sujets britanniques, ayant résidé en Australie pendant six mois consécutifs, âgés de 18 ans et inscrits sur les registres électoraux, lesquels font l'objet d'une révision permanente. Ne peuvent pas exercer le droit de vote les aliénés mentaux, les traîtres ou les personnes purgeant, pour un motif quelconque, une peine de prison égale ou supérieure à un an, les personnes détenant un permis de séjour temporaire conformément à la Loi sur l'immigration et les interdits d'immigration aux termes de cette même Loi.

L'exercice du droit de vote est un devoir dont le non-accomplissement, sans raison valable, est sanctionné par une amende s'élevant à A\$ 10.

Sont éligibles à la Chambre des Représentants ou au Sénat toutes les personnes remplissant les conditions requises pour être électeur et ayant résidé en Australie pendant trois ans au moins. Ne peuvent être membres du Parlement les faillis non réhabilités, les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, celles exerçant une fonction publique lucrative, les pensionnés de l'Etat ou encore certaines personnes ayant un intérêt pécuniaire dans un contrat passé avec le Gouvernement.

Les candidats au Parlement doivent être présentés par six électeurs et faire un dépôt de A\$200 pour le Sénat et A\$100 pour la Chambre des Représentants. Cette somme est remboursée à tout candidat ayant obtenu plus de 10% dans le cas du Sénat, ou 20%, dans celui de la Chambre, de la moyenne ou du total, respectivement, des votes de première préférence recueillis par les élus.

Les représentants sont élus dans les circonscriptions uninominales selon un système de vote préférentiel ou alternatif. Conformément à ce système, les représentants sont élus — à raison d'un par circonscription électorale — à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les électeurs doivent indiquer sur leur bulletin de vote un ordre de préférence entre tous les candidats briguant le même siège. Lorsque, dans une circonscription électorale, aucun des candidats ne recueille la majorité absolue des votes de première préférence, il est procédé à un second décompte des suffrages. A cet effet, on élimine le candidat ayant reçu le moins de voix, tandis que les bulletins qui lui avaient été attribués lors du premier dépouillement sont répartis entre ses concurrents en fonction de la seconde préférence exprimée par chaque électeur. Ce processus est poursuivi jusqu'à ce que l'un des candidats atteigne la majorité absolue.

Les sénateurs sont élus selon le système du suffrage unique transférable et de la représentation proportionnelle. Conformément à ce système, chaque électeur indique son ordre de préférence entre tous les candidats qui se présentent dans sa circonscription électorale. Après avoir compté le nombre de votes de première préférence, on détermine le quotient électoral en divisant le total des votes de première préférence par le nombre de sièges à pourvoir et en augmentant d'une unité le résultat de cette opération; tout candidat ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur au quotient ainsi établi est déclaré élu. Lorsqu'il reste des sièges à pourvoir, il est procédé à une seconde répartition analogue, sur la base de la deuxième préférence, après transfert au profit des candidats demeurant en lice, des restes des voix (c'est-à-dire, du nombre dépassant le quotient) des candidats élus.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Lorsqu'un siège devient vacant au Sénat, il est pourvu soit par élection par le Parlement de l'Etat concerné, soit, si ce Parlement n'est pas en session, par désignation par le Gouverneur de celui-ci.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le Premier Ministre, M. Malcolm Fraser (Parti libéral), a annoncé devant le Parlement, le 27 octobre 1977, que le Gouverneur-général avait approuvé la recommandation du Gouvernement de dissoudre la Chambre des Représentants et de tenir des élections générales, pour synchroniser les élections à la Chambre basse et au Sénat. Selon lui, les conditions d'un développement économique effectif étaient réunies mais, pour de meilleurs résultats, les Australiens devaient se convaincre du fait que la reprise économique en cours était une affaire non pas de mois, mais de plusieurs années. Des élections mettraient fin à toute spéculation quant à la politique à suivre. Par la suite, M. Gough Whitlam, Chef de l'opposition, déclara qu'en réclamant la tenue d'élections générales, le Gouvernement admettait l'échec de sa politique économique surtout en matière d'inflation et de chômage.

Au cours de la campagne de trois semaines, on a beaucoup spéculé sur les voix que pourrait obtenir le nouveau Parti démocrate centriste de M. Don Chipp.

Le Gouvernement a finalement remporté une victoire très nette aux élections à la Chambre basse et maintenu sa suprématie au Sénat. M. Fraser a annoncé qu'il procéderait à un remaniement ministériel le 19 décembre et que le nombre des Ministres passerait de 26 à 28.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

	Nombre d'électeurs inscrits . . .	8.553.780			
	Votants	8.127.762 (95%)			
	Bulletins blancs et nuls .	204.912			
	Suffrages valablement exprimés .	7.922.850			
Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Parti libéral . . .	107	3.017.894	38,1	67	68
Parti national agrarien	30	793.445	10,0	lit	2,1
Parti travailliste .	124	3.141.048	39,6	38	36
Parti démocrate	116	743.365	9,4	—	—
Divers	128	227.098	2,9		
				124*	127

* Nombre total de sièges réduit sur décision de la Cour suprême.

2. Résultats des élections et répartition des sièges
au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits	8.553.780
Votants	8.127.762 (95%)
Bulletins blancs et nuls	731.555
Suffrages valablement exprimés	7.396.207

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges remportée aux élections de 1977	Nombre total de sièges
Parti libéral - Parti national					
agrarien	25	3.369.842	45,56	18	35**
Parti travailliste	22	2.718.876	36,76	14	26
Parti démocrate	24	823.550	11,13	2	2
Divers	80	483.939	6,55		1
				114*	64

* Y compris les résultats des élections dans les quatre Territoires.

** Parti libéral 28, Parti national agrarien 7.

3. Répartition des parlementaires
par catégories professionnelles

	Sénat	Chambre des Représentants
Fermiers et propriétaires ruraux	11	111
Membres des professions juridiques	11)	20
Membres des professions médicales	3	1
Syndicalistes et responsables de partis	9	9
Directeurs de sociétés	3	10
Comptables.	3	8
Enseignants.	t	7
Divers.	21	49
	<hr/>	<hr/>
	<il	124

4. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Sénat	Chambre des Représentants
Hommes	68	124
Femmes	<u>6</u>	
	64	124

5. Moyenne à l'âge des parlementaires

Sénat	50 ans
Chambre des Représentants.	47 ans